

Date de dépôt : 20 mai 2022

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Pour la sauvegarde de l'église Saint-Pie X – Mesures urgentes
pour sauver l'église Saint-Pie X de la démolition**

Rapport de majorité de M. Jean-Marie Voumard (page 1)

Rapport de minorité de M. Stéphane Florey (page 16)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-Marie Voumard

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des pétitions a étudié, lors de ses séances des 2 et 16 mai 2002, la pétition concernée, sous la présidence de M. Jean Batou.

Elle était accompagnée par M^{mes} Nadia Salama et Tina Rodriguez, secrétaires scientifiques, et de M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste. Que ces personnes soient ici remerciées de leur travail.

Audition de M^{me} Stéphanie Bolay, pétitionnaire

M^{me} Bolay prend la parole et déclare que c'est la première fois qu'elle présente une pétition. Elle explique habiter Châtelaine depuis son âge adulte et être présidente de l'association pour la sauvegarde de l'église Saint-Pie X. Elle ajoute avoir envoyé des documents, en rappelant que cette église a été bâtie dans les années 60 et recensée par l'office du patrimoine et des sites en 2017. Elle cite un extrait du rapport de l'office du patrimoine et des sites, en observant que ce rapport indique que l'église est dans un excellent état de conservation, avant de mentionner qu'en 2020 un projet de construction a été

déposé, la paroisse ne parvenant plus à fonctionner en raison de ses frais de fonctionnement, s'élevant à 240 000 francs par année. Elle précise qu'il y a également des montants élevés en lien avec des travaux de rénovation, ce qu'elle ne comprend pas en raison du rapport de 2017 selon lequel l'état de conservation était très bon.

Elle signale que le classement de cet édifice a été rejeté par les autorités pour des raisons qu'elle estime arbitraires. Elle déclare que, si ce bâtiment n'a que 60 ans aujourd'hui, il représente un témoignage d'une époque. Elle ajoute que ce n'est pas la seule église prévue à la destruction dans ce quartier puisque le temple de Châtelaine, le temple de la Servette et l'église des Charmilles sont tous voués à la démolition. Elle déplore cet état de fait et remarque que la paroisse et l'Eglise catholique romaine n'ont pas cherché de partenariat avec la commune ou des associations pour maintenir ce patrimoine. Elle pense qu'il aurait été possible d'imaginer une réaffectation de ce bâtiment en vue de la création d'une salle polyvalente, par exemple.

Elle explique ensuite que l'église représente 900 m² sur 10 mètres de haut et elle signale que son acoustique est exceptionnelle, raison pour laquelle elle a été louée pour des concerts de gospel. Elle ajoute qu'il y a également une salle de paroisse de 350 m² dotée d'une scène, d'une cuisine, d'infrastructures et d'un appartement. Elle précise que le tout se trouve sur une parcelle arborée. Elle signale à cet égard qu'il est prévu d'abattre une vingtaine d'arbres, ce qu'elle ne s'explique pas alors que Genève manque d'arbres. Elle mentionne que le projet prévoit la conservation des arbres les plus importants, mais elle remarque que ce projet prévoit un immeuble de huit étages doté d'un parking souterrain et elle pense que l'ampleur de ces travaux qui seront à raz des marronniers et des peupliers risque d'entraîner leur disparition.

Elle comprend la nécessité de construire, mais elle pense que des zones sont peut-être plus appropriées qu'une parcelle qui voit un patrimoine bâti et des arbres. Elle précise qu'un gros conifère qui accueille des milans chaque année est très apprécié par de nombreux habitants. Elle signale par ailleurs que la question de la démolition du béton de l'église représente également un impact environnemental.

Elle explique ensuite que la déconstruction de l'église se montera à 2,5 millions et elle se demande s'il ne serait pas préférable d'utiliser cette somme pour rénover et réaffecter l'édifice existant. Elle signale à cet égard qu'un ingénieur a imaginé un projet pour scinder l'église en créant trois salles dans son élévation. Elle répète comprendre la nécessité de constructions, et notamment de logements sociaux comme il est prévu dans ce projet, mais elle rappelle que la ville étouffe progressivement.

Elle observe que la commune accueille le quartier de l'Etang qui vient de se bâtir et qui a été pensé dans sa globalité, contrairement au projet dont il est question. Elle estime que ce dernier est un projet financier et de rendement avant tout, avec la création de 76 logements. Elle ajoute que ce rendement n'est pas prévu pour couvrir les frais de la paroisse uniquement, mais est destiné à soutenir plusieurs paroisses. Elle pense que le projet aura en outre des répercussions financières puisqu'il est question de logements sociaux et d'un nouveau bâtiment impliquant des aménagements extérieurs. Elle précise que dans ces logements, principalement des 4 ou 5-pièces destinés à des familles, habiteront quelque 150 enfants qu'il faudra placer dans des crèches et des écoles. Elle pense que ce projet n'a pas été réfléchi dans sa globalité et elle répète que la population a également besoin de lieux de rencontre et d'accueil. Elle déclare ensuite que des alternatives ont été imaginées, comme des trocs de bâtiments. Elle imagine donc qu'il est possible de restaurer le bâtiment et d'en faire autre chose que de le vouer à la destruction.

Suite à une question, M^{me} Bolay indique que l'église appartient à la paroisse, mais doit être cédée prochainement à l'Eglise catholique romaine.

Une députée PLR demande si celle-ci va vendre ce bâtiment à un promoteur.

M^{me} Bolay répond que l'Eglise ne vend pas le bâtiment, mais a mandaté un architecte pour développer un projet.

Cette même députée déclare que c'est donc l'Eglise catholique romaine qu'il faut convaincre. Elle demande si des contacts ont été pris avec cette dernière et si des alternatives sont envisageables.

M^{me} Bolay répond qu'il y a eu peu de contacts. Elle précise que le curé n'est pas complètement fermé, mais elle pense que l'Eglise est à court d'idées. Elle ajoute que le comité est essentiellement composé de retraités qui n'ont plus l'énergie pour se retrousser les manches. Elle mentionne que l'Eglise est donc prête à sacrifier ce bâtiment au profit d'un immeuble de logements pour couvrir les frais de la paroisse. Elle observe qu'il est en l'occurrence prévu de reconstruire une chapelle d'une centaine de places.

Une députée PLR demande ce qu'il en est de l'avancement du projet et si une autorisation est déjà en force, ainsi que ce que pense la commune.

M^{me} Bolay répond que ce n'est pas encore le cas. Elle ajoute que la dernière date de la procédure figurant sur le site de l'architecte est mars 2021. Elle répond que la pétition a été adressée au Grand Conseil et à la commune de Vernier qui va l'entendre dans deux jours.

Un commissaire S remarque qu'il y a un mouvement général pour remplacer ces églises qui datent des années 60 qui sont des gouffres

financiers et énergétiques. Il se demande dès lors s'il n'est pas sage de redimensionner de tels bâtiments pour assurer la pérennité de l'Eglise. Il observe en outre que ce projet semble équilibré avec des logements sociaux et des familles et n'est pas forcément de nature uniquement financière.

M^{me} Bolay répond que ce projet peut être considéré comme équilibré.

Ce même député se demande s'il n'est pas absurde de conserver des dômes de béton inutilisables qu'il faut chauffer comme Sainte-Jeanne de Chantal, alors que des familles cherchent à se loger.

M^{me} Bolay répond que Saint-Pie X est dans un état de conservation bien meilleur que Sainte-Jeanne de Chantal. Elle ajoute qu'il serait également possible d'imaginer affecter l'église à d'autres usages, par exemple une salle polyvalente destinée à différentes églises. Elle répète que la dimension de rendement que revêt ce projet vise à aider d'autres paroisses, ce d'autant plus que c'est l'Eglise catholique romaine qui gèrera ce bâtiment, et non plus la paroisse elle-même.

Une commissaire PDC remercie M^{me} Bolay pour les documents qu'elle a fait parvenir. Elle ajoute qu'il est vrai qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre d'arbres dans le canton. Mais elle remarque que les arbres dont il est question se trouvent aux coins de la parcelle dont l'essentiel est composé d'une pelouse et d'un parking. Elle se demande si l'Eglise catholique romaine a approché les habitants du quartier.

M^{me} Bolay répond qu'une séance a été organisée au printemps 2021 pour informer la population. Elle précise qu'il ne s'agissait pas d'une démarche participative.

Cette même députée observe qu'elle ne serait pas hostile à un projet de reconstruction dans la mesure où les arbres et la salle sont préservés, moyennant une démolition du bâtiment.

M^{me} Bolay ne pense pas que les pétitionnaires auront véritablement le choix. Elle remarque que l'immeuble tel que prévu vient vraiment au ras des arbres et elle pense qu'il serait préférable de prévoir un bâtiment plus petit.

Une députée Ve se demande si M^{me} Bolay a été en contact avec des associations pouvant être intéressées par la préservation de cette église et sa réaffectation.

M^{me} Bolay répond par la négative. Elle pense que, pour pouvoir proposer un projet à l'Eglise, des chiffres seraient nécessaires. Elle se demande s'il ne serait pas préférable de conserver ce bâtiment et d'envisager d'y loger une crèche. Elle mentionne qu'elle aurait aimé rencontrer un architecte qui puisse proposer un plan financier.

Un député UDC remarque que le canton a évalué positivement le bâtiment. Il se demande si un classement à l'inventaire a été envisagé et si des associations de protection du patrimoine comme Patrimoine suisse ont été approchées.

M^{me} Bolay confirme avoir contacté Patrimoine suisse ainsi qu'une seconde association dont elle ne se souvient plus du nom, et elle mentionne qu'il n'y a visiblement pas de possibilité. Elle observe que l'association Patrimoine suisse était toutefois déjà trop occupée avec le parc des Evaux pour pouvoir s'occuper de ce dossier.

Ce même député UDC demande si la restauration de l'église a été chiffrée et si une association pourrait la racheter. Il demande quelle est la zone de fonds de la parcelle.

M^{me} Bolay répond par la négative. Elle indique qu'il s'agit d'une zone de développement III. Elle ajoute que ce projet est passé devant la commission d'architecture pour dérogation.

M^{me} Bolay ajoute que la paroisse va céder la parcelle à l'Eglise catholique romaine.

Ce député UDC demande si la paroisse a un statut d'association.

M^{me} Bolay acquiesce.

Audition conjointe de M. Philippe Thalmeyr, président du conseil de la paroisse catholique Saint-Pie X, M. Dominique Pittet, représentant de l'Eglise catholique romaine, M. François Bellon, trésorier et membre du conseil de la paroisse catholique Saint-Pie X ainsi que M. Andréa Bassi et M. Patrick Pillet

M. Bellon prend la parole et déclare avoir lu la pétition. Il remarque que le texte parle de démolition alors qu'il est également question d'une reconstruction. Il explique que ce projet a été développé dans la mesure où les rentrées d'argent classiques qui permettent de financer la pastorale sont en diminution par rapport à d'autres sources de revenus comme les locations. Il précise que les revenus se montaient en 2015 à 136 000 francs alors qu'en 2021, ces revenus ont atteint 112 000 francs. Il ajoute que les charges, pour leur part, ne diminuent plus depuis 2018, des charges supérieures aux revenus depuis 2016, avec une perte de liquidité de plus de 50 000 francs en deux ans. Il remarque qu'il n'est plus possible de développer des solutions de financement classiques, raison pour laquelle la paroisse a imaginé avec l'Eglise catholique ce projet. Il observe que cette décision a été prise au cours

d'une assemblée générale de la paroisse de l'église de Saint-Pie X, le conseil de paroisse ayant été mandaté pour mettre en œuvre cette solution.

Il signale par ailleurs que cette situation est la résultante de plusieurs années durant lesquelles d'autres idées ont été tentées, comme la location des salles. Il précise que cette décision de démolition-reconstruction n'a pas été prise de bon cœur, mais qu'aucune des solutions développées n'a permis de régler le problème dans sa globalité. Il rappelle que deux tiers des charges relèvent des salaires mais aussi des locaux qui nécessitent une maintenance grandissante. Il rappelle en outre que les forces vives de la paroisse diminuent progressivement avec une équipe de bénévoles.

M. Pittet mentionne encore que la possibilité de créer un petit immeuble à côté de l'église avait été étudiée, mais il déclare que cette solution était insuffisante. Il observe par ailleurs que la taille des locaux n'est plus adaptée, puisque l'église compte 600 places alors que le nombre de participants se monte à une cinquantaine de personnes.

Il déclare encore que M. Hodgers a demandé à rencontrer la paroisse lorsqu'il a appris ce projet, puisqu'il ne voulait pas que les églises construites après la Seconde Guerre mondiale soient toutes détruites. Et il explique qu'un recensement architectural a été réalisé avec une trentaine de lieux reconnus comme intéressants. Il précise que Saint-Pie X était jugée intéressante, mais qu'aucune solution ne pouvant être développée, ce projet de démolition-reconstruction a été accepté. Il signale que finalement dix objets ont été classés par le département afin de marquer la diversité architecturale des églises de la seconde partie du XX^e siècle.

M. Bassi prend la parole à son tour et déclare que ce projet est le résultat d'un mandat d'étude parallèle. Il évoque en premier lieu la végétalisation et explique que trois marronniers sur la gauche du terrain et des peupliers au nord de la parcelle seront conservés. Il précise que 25 arbres, des charmes et des sureaux pour l'essentiel, doivent être abattus avec une replantation de 31 arbres. Il observe que le bouleau et le pin devront être également sacrifiés en raison de leur état sanitaire et de leur position.

Il signale ensuite que la réalité du site a beaucoup changé depuis 1962 puisque le trafic était alors moins important. Il remarque que la relation du parvis de l'église avec le carrefour du Bouchet n'est en l'occurrence plus adéquate. Il explique alors que la surface de l'église représente une superficie deux fois plus importante que le programme envisagé avec des activités qui se développent loin les unes des autres. Il mentionne que le projet « religieux » est donc recentré, dans l'esprit cistercien, dans un espace protégé de l'espace urbain. Il signale que le clocher existant sera préservé

avec un cloître vitré s'ouvrant sur le narthex d'une capacité de 170 places. Il ajoute que dans le prolongement de celui-ci une salle polyvalente de 150 places permettra d'accueillir les réunions. Il mentionne que les deux espaces peuvent être joints pour un total de 300 places. Il remarque que de l'autre côté du cloître se développeront la partie administrative et les salles pour le catéchisme et la musique. Il répète que la volumétrie de l'église sera moindre qu'actuellement avec un espace protégé pour les fidèles.

Un député S déclare que les pétitionnaires ont le sentiment que c'est par manque de moyens que l'église est détruite et il se demande s'il ne faudrait pas revoir la communication en ciblant la réalité du lieu de culte avec un projet qui semble très beau. Il se demande d'ailleurs si des informations ont été données aux paroissiens.

M. Pittet répond que les voisins ont été réunis à deux reprises afin de faire passer le message. Concernant les paroissiens, dont certains ont construit cette église de leurs mains, il mentionne qu'ils ont voté à l'unanimité ce projet puisqu'ils ont compris que ce dernier apporterait beaucoup de bien à la communauté et aux futurs locataires. Il remarque que le projet est né avec le conseil de paroisse. Il ajoute que ce dernier prend de l'âge et n'a plus les forces pour mener à bien ce type de projet, raison pour laquelle l'Eglise catholique romaine a entrepris d'aider la paroisse.

Un député PDC demande ce qu'il en est de la dimension patrimoniale de cette église et si la commission peut voir une photo de l'édifice actuel. Il demande aussi si les pétitionnaires appartiennent aux paroissiens.

M. Bassi déclare que ce sont les mêmes architectes qui ont construit cette église et celle de Sainte-Clothilde qui est restée presque intacte. Il mentionne que Saint-Pie X, qui était la jumelle de Sainte-Clothilde, a été largement transformée et il déclare que c'est la raison pour laquelle le service des monuments et des sites a accepté ce projet.

M. Pittet répond que c'est une bonne question et il pense que la majorité des signataires sont des voisins. Il répète que les paroissiens se sont prononcés en assemblée générale.

Une députée PDC déclare que les pétitionnaires demandent la préservation du pin. Elle observe que le projet prévoit des toitures végétalisées. Elle demande ce qu'il en est de la qualité des matériaux et de la végétalisation qui sera réalisée.

M. Bassi déclare que le futur bâtiment sera construit avec du béton-terre et très peu de ciment provenant de l'église actuelle. Il ajoute que les parois intérieures de l'église seront également récupérées pour créer le mobilier de la nouvelle église. Il mentionne que l'idée est donc de réutiliser le plus

possible les matériaux de l'église existante en s'inscrivant dans un esprit d'humilité et de pauvreté. Il observe que le projet prévoit plutôt un « vide urbain » qu'une grande façade.

Une députée PDC demande s'il est possible de développer plus encore la végétalisation.

M. Bassi déclare que la toiture est épaisse avec 20 à 30 centimètres de terre. Il mentionne que le toit de l'église sera libéré de toutes installations techniques et il pense qu'il sera donc possible de développer un projet de biodiversité intéressant.

Un commissaire UDC demande quel est le nombre de paroissiens.

M. Pittet répond que les catholiques sont plus de 10 000 dans la paroisse. Il ajoute que le nombre de personnes assistant aux assemblées générales se monte à une trentaine.

Ce même député imagine que les signataires sont donc des personnes qui se sentent vraisemblablement concernées et dont il faut tenir compte. Il comprend bien la baisse de fréquentation des églises, mais il se demande comment interpréter le nombre de signatures. Il demande si les pétitionnaires ont cherché à rencontrer les porteurs de projet.

M. Pittet répond qu'il n'y a pas eu de rencontre avec les pétitionnaires. Il observe que l'église rassemble 300 personnes le dimanche pour les célébrations et il pense que tout le monde a vu ce projet. Dès lors, il ne pense pas qu'il soit possible de comparer le nombre de personnes assistant aux assemblées générales avec le nombre de signataires. Il remarque que le nombre de fidèles catholiques diminue effectivement, comme dans les autres religions, mais il mentionne que l'immigration permet au catholicisme de rester dominant à Genève.

M. Pillet déclare avoir rencontré la présidente de l'association qui est au courant de l'ensemble du projet. Il ajoute avoir reçu une grande partie des habitants voisins dont certains sont heureux de ce projet puisqu'ils gagneront de la lumière. Il observe que les voisins de l'autre côté ne sont pas aussi satisfaits puisqu'eux auront un nouvel immeuble devant chez eux. Il précise que la présidente a indiqué que les signataires de la pétition n'étaient pas des membres de la paroisse.

Une députée PLR déclare que le projet est de qualité, mais elle se demande quelle est la philosophie de l'Eglise catholique romaine lorsqu'il s'agit de venir en aide aux paroisses. Elle pense que supprimer des lieux de culte ne fait que diminuer la fréquentation.

M. Pittet répond que l'Eglise catholique romaine de Genève finance 115 salaires, soit un budget de 8 millions avec pour seul revenu des dons et la gestion de patrimoines. Il mentionne que l'Eglise catholique romaine fournit donc les prêtres aux paroisses dont elle assure les salaires. Il ajoute qu'il n'est donc guère possible de financer les 50 paroisses qui ont également des secrétaires.

Cette même députée remarque que l'Eglise catholique romaine n'a donc pas de patrimoine suffisant pour financer les paroisses.

M. Pittet répond que le patrimoine permet de payer les salaires. Il ajoute qu'il n'est pas possible de prendre en charge 200 000 francs de charges paroissiales pour 50 paroisses. Il rappelle que si le Vatican est très riche, il l'est surtout en termes de bâtiments.

Il estime que les pétitionnaires sont surtout insatisfaits d'avoir un nouvel immeuble devant chez eux. Il pense que c'est là le principal argument des opposants et non la perspective de la démolition de l'église.

Une députée PLR demande si des aspects peuvent être négociés.

M. Pillet répond que ces aspects ont été discutés avec la commission d'architecture. Il observe, cela étant, que la présidente de l'association habite au premier étage et il ne pense pas que diminuer l'immeuble locatif d'un étage puisse résoudre son problème.

Le président demande combien il y aura d'étages et ce qu'il en sera de la répartition des logements entre logements sociaux et logements à loyers libres. Il se demande par ailleurs comment la paroisse va se débrouiller durant le chantier pour organiser ses cérémonies.

M. Pillet répond que cet immeuble verra 30% de logements sociaux et 70% de logements à loyer libres et pas de PPE.

Le président demande si le projet sera équilibré.

M. Pillet répond que le plan financier doit fonctionner selon la loi et il remarque que le revenu qui sera dégagé permettra de financer la paroisse.

M. Pittet ajoute que la question de l'organisation des cérémonies n'est pas encore complètement réglée pour le moment, mais il rappelle qu'il existe d'autres églises dans le périmètre proche. Il précise qu'il est encore possible de trouver une salle qu'il serait possible de louer, même si cette option est toujours compliquée pour les églises.

M. Bassi mentionne que l'immeuble fera 8 étages, comme à Vieusseux. Il ajoute que l'idée est de réaliser rapidement l'église.

Un député S déclare que la première invite de la pétition parle de la réaffectation de la salle de paroisse qui permet de développer la vie de

quartier. Il demande si ce sera toujours le cas et si les habitants pourront louer une salle. Il se demande si la commune de Vernier a émis des demandes à cet égard.

M. Bellon répond que les salles existantes sont mises à disposition gratuitement pour des initiatives comme les « Colis du Cœur ». Il observe que la commune sollicite régulièrement la paroisse à cet égard, celle-ci estimant que les missions de cette nature relèvent de sa responsabilité. Il déclare que la paroisse a également été sollicitée pour héberger des sans-abris. Il mentionne que le projet de M. Bassi prévoit en l'occurrence un espace permettant des activités de ce type.

M. Pittet déclare que ces actions vont continuer. Il précise que des chorales viennent également pour leurs répétitions et il répète que le projet prévoit ces activités.

Audition de M. Mathias Buschbeck, maire de la commune de Vernier, et de M. Igor Moro, chef du service de l'aménagement de la commune de Vernier

M. Buschbeck prend la parole et déclare que cette pétition a été déposée devant la commune de Vernier et est à l'ordre du jour du Conseil municipal du lendemain. Il mentionne qu'un attachement particulier existe au sein du quartier à l'égard de ce bâtiment qui joue un rôle important, et il déclare que la commune estime ce dossier important. Il rappelle également que la valeur patrimoniale de ce bâtiment a été reconnue, mais il observe qu'un tri a été réalisé et que l'église Saint-Pie X ne fait pas partie des objets devant être conservés. Il signale par ailleurs que le projet est conforme au plan directeur de la commune et se développe sur un terrain privé. Il mentionne que la commune a donc donné un préavis positif. Il précise que la commission municipale demandera le classement de cette pétition.

M. Moro précise encore que la commune a estimé en vertu de la LGZD que ce projet pouvait se passer de PLQ au vu de la densité de ce quartier, raison pour laquelle une dérogation a donc été déposée et acceptée.

Une députée PLR se demande si le classement de cette pétition par le Conseil municipal sera une formalité. Elle imagine que la commission a entendu les pétitionnaires et se demande si un argument mis en avant était plus important que les autres.

M. Buschbeck pense que ce sera le cas au vu du vote de la commission.

M. Buschbeck répond que les pétitionnaires et l'Église catholique ont été auditionnés. Il ajoute que c'est principalement un attachement de type émotionnel qui s'est exprimé.

Une députée PDC remarque que le préavis communal a déjà été donné. Elle se demande toutefois s'il n'appartient pas à la commune de tenter d'améliorer ce projet pour apporter un plus en termes de qualité de vie et de végétalisation.

M. Buschbeck répond que c'est l'ambition. Il rappelle que ce sont sur les axes de circulation qu'il faut travailler. Il observe que l'implantation du projet sera en symétrie avec les immeubles voisins et il déclare que c'est contre les nuisances à la source qu'il faut donc lutter. Il précise que le projet apportera une plus-value à l'égard de la végétalisation.

M. Moro confirme que la parcelle n'est pas spécialement vertueuse à l'heure actuelle. Il ajoute que la végétation se développe aux extrémités de la parcelle et il remarque que seul un pin est condamné par le projet. Mais il rappelle que l'arborisation de la parcelle sera augmentée. Il mentionne ensuite qu'il est nécessaire de se concentrer sur la stratégie "bruit" du département qui prévoit une diminution des vitesses la nuit.

Un commissaire S demande ce qu'il faut penser du forum participatif que réclament les pétitionnaires. Il ajoute que, si un PLQ avait été développé, une consultation aurait été réalisée.

M. Buschbeck répond qu'il est question d'un projet complètement privé. Il ajoute que la paroisse rencontre des difficultés financières et il déclare qu'il est délicat de dire aux gens ce qu'ils doivent faire de leur bâtiment. Il pense que le développement d'un nouveau lieu de culte, propice à la méditation, semble intéressant.

Un député UDC demande quelle est la zone de fonds de cette parcelle et demande si la dérogation a été sollicitée pour se passer uniquement d'un PLQ.

M. Moro répond qu'il est question d'une zone de développement 3 en zone de fonds 5.

M. Moro répond que la loi permet de déroger à l'établissement d'un PLQ lorsque certaines conditions sont remplies, et il mentionne que c'est bel et bien le cas dans un périmètre fortement urbanisé comme celui-ci.

Un commissaire UDC demande si créer des églises en zone de développement 3 est judicieux et s'il est normal de trouver une église dans une zone normalement dévouée à du logement.

M. Moro répond que ce projet prévoit 70 logements avec un redimensionnement de l'église. Il précise que les objectifs sont donc remplis.

M. Moro répond que toutes les églises se trouvent dans des zones d'habitats. Il rappelle par ailleurs qu'il n'y a pas de zone spécifique pour les lieux de culte.

Discussion

Un député UDC aimerait un éclaircissement sur cet aspect de zone vis-à-vis des lieux de culte. Il n'est en l'occurrence pas convaincu que la zone de fonds soit adéquate. Il pense qu'un courrier pourrait suffire et qu'il est possible de s'abstenir de réaliser une nouvelle audition.

Le président mentionne qu'il y a déjà une église qui existe sur ce terrain, une église qui prévoit de réduire sa superficie pour créer du logement. Ce même député acquiesce, mais il rappelle que, dans le cadre d'autres projets, la logique diverge. Il rappelle que les manèges se trouvent en zone agricole et il mentionne que la Confédération a indiqué que ces manèges n'avaient rien à y faire. Il rappelle également qu'il arrive qu'un terrain soit déclassé pour le rendre conforme à son utilisation.

Une députée Ve mentionne qu'une question reste en suspens, soit la temporalité de cette église dont la dimension patrimoniale pourrait évoluer avec le temps. Elle pense qu'il serait intéressant d'entendre la commission des monuments et des sites, ce d'autant plus que cette question se pose pour d'autres églises.

Elle pense que cela permettra d'avoir cette information lorsque la commission sera saisie d'une autre pétition de cette nature.

Un député S déclare que son groupe propose le dépôt sur le bureau de cette pétition, puisque le projet est pertinent et que ces grands lieux de culte ne sont plus adaptés de nos jours. Il précise que les pétitionnaires sont surtout des voisins qui ne veulent pas d'un nouvel immeuble et il pense qu'il est inutile de solliciter la CMNS alors que le projet est intelligent et permettra à des familles de se loger.

Le président déclare avoir trouvé le projet très intéressant, notamment la réutilisation des matériaux de l'église existante et la végétalisation qui est envisagée. Il doute par ailleurs qu'il soit socialement défendable de maintenir ce bâtiment en raison de son aspect environnemental et de sa faible fréquentation. Il remarque qu'il votera donc le dépôt sur le bureau de cette pétition.

Le président passe au vote d'un courrier afin de connaître la position du département sur la nature des zones dédiées à des lieux de culte, ce qui est refusé.

Vote

Le président passe au vote du renvoi de la P 2141 au Conseil d'Etat :

Oui : 1 (1 UDC)
Non : 14 (4 PLR, 3 S, 2 Ve, 1 EAG, 2 PDC, 2 MCG)
Abstentions : –

Le renvoi de la P 2141 au Conseil d'Etat est refusé.

Le président passe au vote du dépôt de la P 2141 sur le bureau du Grand Conseil :

Oui : 14 (4 PLR, 3 S, 2 Ve, 1 EAG, 2 PDC, 2 MCG)
Non : 1 (1 UDC)
Abstentions : –

Le dépôt de la P 2141 sur le bureau du Grand Conseil est accepté.

Mesdames et Messieurs les députés,

Après la lecture assidue de cette pétition, la commission vous demande de suivre sa conclusion, soit le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (2141-A)

Pour la sauvegarde de l'église Saint-Pie X – Mesures urgentes pour sauver l'église Saint-Pie X de la démolition

Mesdames et
Messieurs les députés,

Maintenons un patrimoine architectural, préservons un lieu de vivre ensemble et contribuons à une densification plus subtile et réfléchie du quartier.

Construite en 1962, l'église Saint-Pie X, sise au chemin du Coin-de-Terre, sur la commune de Vernier, s'installant dans une filiation historique marquante pour la Suisse romande, va être démolie. Elle sera remplacée, ainsi que le parc adjacent, par un projet immobilier de 80 logements, trop ambitieux à nos yeux. L'Etat a renoncé à inscrire cet édifice à l'inventaire, en dépit de l'intérêt architectural évident du bâtiment, selon la fiche de recensement, pourtant élogieuse : « *Elle témoigne d'une conception originale et sophistiquée, s'inscrivant dans une filiation historique marquante pour la Suisse romande.* » ; « **En raison des qualités formelles, l'église Saint-Pie X a lieu d'être conservée dans son intégralité.** » (RAC-VRN-4050).

Selon le conseil de paroisse, ce sont des difficultés financières liées aux frais de fonctionnement de la paroisse Saint-Pie X qui l'a conduit à étudier le projet de démolition.

Nous pensons qu'une alternative à la démolition de l'église est possible, tout en permettant à la paroisse à la fois un retour à une situation financière saine et pérenne et la réalisation d'un projet de logements moins ambitieux et mieux adapté dans le quartier.

Nous demandons :

- de renoncer, avec effet immédiat, à la démolition de l'église Saint-Pie X ;
- de renoncer avec effet immédiat, à l'abattage de 20 arbres présents sur ce site ;
- de créer un forum participatif incluant les responsables et les membres de la paroisse, les habitants du quartier, les pétitionnaires ainsi que les autorités communales et cantonale, afin de réfléchir ensemble sur :

- la réaffectation de l'église, de la salle de paroisse et du quartier, en vue du maintien et du développement de la cohésion sociale et du vivre-ensemble ;
- une réhabilitation, financièrement viable des bâtiments existants, respectueuse du patrimoine ;
- un projet innovant de rénovation de l'église, à moindre coût, incluant des principes d'architecture durable ainsi qu'une participation citoyenne.

N.B. 248 signatures
Association « Pour la sauvegarde
de l'église Saint-Pie X »
6, avenue de Crozet
1219 Châtelaine

Date de dépôt : 2 juin 2022

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Stéphane Florey

Mesdames et
Messieurs les députés,

Pour la minorité, deux questions sont restées en suspens. Elle estime donc que la commission des pétitions n'a pas étudié correctement cette pétition, la majorité ayant refusé d'auditionner la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) ainsi que le département du territoire (DT).

D'une part, il aurait été intéressant d'entendre l'avis de la CMNS pour savoir quelle est sa vision sur la conservation du patrimoine bâti datant des années 60 dans sa globalité et plus spécifiquement sur les lieux de culte, partant du fait que l'office du patrimoine et des sites a lui-même jugé l'église Saint-Pie X comme « intéressante », sans pour autant prendre d'autres mesures ou aller plus loin dans sa réflexion.

Et, d'autre part, d'avoir un éclaircissement du DT sur la zone d'affectation des lieux de culte. Ce qui aurait pu faire l'objet d'un simple courrier, mais la majorité a tout simplement balayé cette proposition.

La question était de savoir s'il est pertinent de trouver des lieux de culte dans des zones de développement. Ce qui d'un certain point de vue n'est pas dénué de sens, notamment si l'on fait un parallèle avec les manèges qui, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation, sont systématiquement déclassés en zone sportive.

Le projet faisant l'objet de cette pétition prévoit la démolition de l'église Saint-Pie X et la reconstruction d'une chapelle au même endroit en plus d'une forte densification du site pour y construire du logement. Cette question aurait également mérité réponse.

Pour finir, la minorité se pose l'éternelle question de savoir s'il est judicieux de construire des logements à cet endroit, sachant que ce quartier est déjà passablement densifié, que la parcelle est aussi arborée et qu'il manque surtout des infrastructures publiques au profit de la population, et que ce n'est pas en densifiant encore et toujours que ce manque va aller en

s'atténuant. D'autant que les besoins en logement sont dus majoritairement au fait d'une immigration incontrôlée qui accentue artificiellement ce besoin alors que si l'on tient compte des besoins réels de nos résidents, les besoins en nouveaux logements ne sont pas si grands.

Dès lors, la minorité estime que d'autres solutions doivent être privilégiées avant de simplement démolir ce lieu de culte afin de répondre au besoin d'infrastructures publiques. L'église Saint-Pie X pourrait faire, par exemple, l'objet d'une rénovation avec des transformations à l'intérieur afin d'y réaménager l'espace.

C'est pourquoi la minorité demandera le renvoi de la P 2141 à la commission des pétitions afin de compléter et de finaliser son étude. En cas de refus, elle vous proposera de refuser le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil et de la renvoyer au Conseil d'Etat.